



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Protection et promotion des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Costa Rica, Croatie, Danemark, Finlande, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, République tchèque et Suisse : projet de résolution

Comité contre la torture

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹,

Se félicitant des travaux du Comité contre la torture, et encourageant le Comité à poursuivre ses efforts pour accroître l'efficacité de ses méthodes de travail,

Déplorant la persistance du retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties et des communications des particuliers, qui met le Comité dans l'impossibilité de procéder à cet examen dans les meilleurs délais et sans retard excessif,

Rappelant ses résolutions 66/254 du 23 février 2012 et 66/295 du 17 septembre 2012 sur le processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, et constatant à cet égard qu'il existe peut-être là une solution à long terme au problème de l'arriéré croissant de rapports des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui doivent être examinés par le Comité,

Notant que le Comité contre la torture lui a demandé de l'autoriser à prolonger son temps de réunion de deux semaines en 2013 et en 2014²,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 44* (A/67/44), par. 23 à 29 et annexes IX et X.



Notant également que le Comité ne comprend que dix membres et qu'il ne se réunit à l'heure actuelle que pendant deux sessions de trois semaines par an,

Notant en outre que les prévisions de dépenses correspondant à la prolongation demandée du temps de réunion pour 2014 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources,

1. *Sait gré* au Comité contre la torture des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent pour accroître l'efficacité de ses méthodes de travail, notamment pour les mettre en harmonie avec celles des autres organes conventionnels, et l'encourage à poursuivre ses activités en ce sens;

2. *Décide* d'autoriser le Comité à continuer de se réunir pendant une semaine supplémentaire à chacune de ses sessions à compter de mai 2013 jusqu'à fin novembre 2014, afin de résorber l'arriéré des rapports des États parties et des recours individuels en attente d'examen, sans pour autant compromettre son processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.
